

Collection Droits Européens

Les intégrations
régionales,

l'Union européenne

et après

Sous la direction
de Loïc Grard

EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot - 75005 Paris

AVANT-PROPOS

dépourvue de personnalité juridique et dans l'incapacité d'une quelconque production normative, dotée d'un mécanisme de règlement des différends simplement arbitral ? Que penser du modèle ASEAN, toujours interétatique et incapable de représenter internationalement ses membres, après cinquante ans d'existence ? Symétriquement d'autres associations régionales apparaissent, sur le papier, mieux intégrées, mais en pratique bien mal achevées : le MERCOSUR, surnommé « l'Union douanière imparfaite », la Cour africaine des droits de l'homme, qui peine à s'imposer aux Etats qui l'ont conçue.

Dans tous ces modèles, l'intégration par le droit demeure bien réservée. Seule l'Europe ou « presque », par l'Union européenne ou la Convention européenne des droits de l'homme développe un ordre juridique authentiquement intégré. « Presque », car l'évolution du système interaméricain de protection des droits de l'homme témoigne d'évolutions encourageantes, se manifestant notamment par l'émergence d'un réel contrôle de conventionalité, exercé par les juges nationaux et dans certaines situations à la formation d'un bloc de constitutionnalité faisant écho au droit régional.

L'Europe reste-t-elle donc le modèle ? Oui, si on juge que les autres expériences sont des anti-modèles... Non, si on examine de plus près les mécaniques juridiques mises en place. Si le Conseil de l'Europe a nourri une intégration juridictionnelle forte, le résultat est moins probant quant aux éléments extrajuridictionnels. Et puis l'Europe fait ressortir deux autres faiblesses : la difficile connexion du schéma d'intégration économique avec le schéma propre aux droits de l'homme ; la difficulté à faire admettre dans l'ordre juridique international, que prévalent aussi, désormais, des personnes juridiques *sui generis*, porteuses de logiques régionales intégrées, sans être post étatiques.

Ces quelques lignes reprennent quelques unes des idées qui irriguent l'ouvrage, qu'elles introduisent. Ce dernier confirme sans surprise que oui, hormis en Europe, les supposés schémas d'intégration régionale restent bien éloignés des préceptes « Pescatoriens » exprimés dès 1972 dans l'ouvrage « Le droit de l'intégration. Emergence d'un phénomène nouveau dans les relations internationales selon l'expérience des Communautés européennes » ; car bien souvent structurelle, l'intégration se révèle déficitaire au plan normatif.

CHAPITRE 1

*LE CONCEPT
D'INTÉGRATION RÉGIONALE*

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos Loïc Grard

CHAPITRE 1

LE CONCEPT D'INTÉGRATION RÉGIONALE

L'intégration en perspective historique Bernard BLANCHETON	9
L'intégration régionale Nord-Américaine Olivier DELAS	17
L'intégration sans le juge ? François-Vivien GUIOT	35

CHAPITRE 2

ETUDES DE QUELQUES INTÉGRATIONS RÉGIONALES AU-DELÀ DE L'UNION EUROPÉENNE

L'intégration régionale au sein du MERCOSUR Carolina MORA-BURBANO	59
La Communauté économique et monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) Lionel PASCAL	69
Le projet d'unification monétaire des pays du Conseil de coopération du Golfe Persique Amel BEN ABDESSLEM	79
L'Union Européenne et l'ASEAN Olivier VIDAL	87

CHAPITRE 3

L'INTÉGRATION RÉGIONALE PAR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME

L'intégration par les droits de l'Homme dans le cadre de la CEDH et du Conseil de l'Europe Sébastien PLATON	115
Les relations entre l'Union européenne et la CEDH Louis-Marie LE ROUZIC et Sarah TEWELEIT	127

L'UNION EUROPÉENNE DANS LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

L'intégration par les droits de l'Homme dans le cadre du système interaméricain de protection des droits de l'Homme Julie TAVERNIER.....	141
L'indépendance de la Cour Africaine des droits de l'Homme et des peuples : théories et réalités Kossi SOMALI.....	153

CHAPITRE 4

**LES INTÉGRATIONS RÉGIONALES EN DROIT INTERNATIONAL :
LE MODÈLE EUROPÉEN**

L'Union européenne et l'OMLC : l'Union européenne, quelle influence ? Florence AUBRY-CAILLAUD.....	179
L'Union européenne dans les conventions internationales Anne-Marie TOURNEPICHE.....	189

UE, ALENA, Mercosur, ASEAN, CEDEAO, UEMOA, etc. :

quoi de commun ?

Réponse : l'intégration régionale ; oui, mais avec des déclinaisons multiples. Et sans surprise, l'Union

européenne reste en la matière la référence. Les autres concrétisations de ce processus, sur les différents continents reposent sur des modèles plus ou moins aboutis. C'est ce que nous confirment les travaux réunis dans le présent ouvrage. Différents focus, reposant sur des approches économiques ou juridiques sont proposés pour chaque zone géographique : Amérique, Afrique, Asie.

Au-delà des comparaisons entre constructions régionales, les auteurs convergent sur deux points : la problématique particulière du statut au regard de la Communauté internationale, au sein de laquelle ces entités *sui generis*, aussi avancées soient-elles, peinent à s'imposer ; la dynamique fédérale des différents projets, qui amène, par un effet miroir, à des interrogations sur le concept même de fédéralisme, parfois politique sans être économique, parfois économique sans être politique, parfois juridique sans être politique... Sont à cet effet, ici réunies, une douzaine de contributions qui ont été exposées lors des universités d'été du Centre de Recherche et de Documentation européennes et Internationales de l'Université de Bordeaux qui se sont tenues en septembre 2012.

Sous la direction de Loïc Gard

Directeur Collège Droit Science Politique Economie Gestion

Directeur Centre de Recherche et de Documentation Européennes et Internationales - CRDEI EA 4193

